

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier à 09h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 17 janvier 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur **Christian PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-02 – Autorisation donnée au directeur pour ester en justice

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Par délibération du 09 septembre 2019, vous avez autorisé le renouvellement du marché accueil et information en aérogare, pour une durée de 2 ans, reconductible pour 1 année supplémentaire.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2020 a émis l'avis de retenir la société BHS. Cette décision a été validée par délibération du conseil d'administration le même jour.

La situation de BHS s'est considérablement dégradée, puisque la société devrait être placée en liquidation judiciaire. Le tribunal devrait rendre une décision de liquidation le 30 janvier prochain.


Une offre de rachat du fonds de commerce pourra être déposée sous 10 jours.

Considérant l'objectif de continuité du service, indispensable à l'accueil des vols, et l'urgence de la situation, la régie personnalisée doit reprendre l'activité en direct.

Il vous est demandé, conformément aux statuts de la régie, article 6-4, d'autoriser le directeur à agir en justice et à mandater le cabinet « Fidal et associés » pour le représenter devant le Tribunal de Bobigny.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 06/02/23

Publiée et notifiée le 06/02/23

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.